

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Savoie (73) – commune de BOZEL

**REGISTRE DE CONCERTATION DU
PUBLIC relatif aux projets immobiliers
résidentiels, touristiques, commerces,
équipements annexes (PIRT) / village
olympique à Bozel (73350) sous
maîtrise d'ouvrage SAS
Développement**

Lieu de la concertation : BOZEL

Concertation du 11 au 27 mai 2026



1. Objet de la concertation

Dans le cadre de la phase amont de la participation du public, le code de l'environnement organise une procédure de concertation préalable, principalement régie par les articles L.121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-24.

Cette concertation préalable vise à permettre un débat d'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet concerné.

La concertation est lancée à l'initiative de la SAS DEVELOPPEMENT. Elle a décidé de mettre en place une procédure volontaire de concertation du public sur la commune de Bozel.

Les PIRT s'implanteront sur les sites « Le Désert », « Le Pré de la Chèvre », « Les Moulins ». Temporairement, ils pourront servir de Village Olympique lors des Jeux Olympiques de février 2030, puis, à l'issue, de résidences hôtelières, résidences de tourisme, commerces, services, logements saisonniers et permanents. La concertation n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

2. Registre mis à disposition

Le présent registre est ouvert ce lundi 11 mai 8h et mis à la disposition du public pour recevoir les observations du public jusqu'au 27 mai 2026 inclus.

Je soussignée Fanny VANDOO LAEGHE – SAS Développement, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé pour recevoir les observations du public.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L. 121-15-1, L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l'environnement

Projets immobiliers résidentiels, touristiques, commerces, équipements annexes (PIRT) / village olympique à Bozel (73350)

1. Objet de la concertation

Dans le cadre de la phase amont de la participation du public, le code de l'environnement organise une procédure de concertation préalable, principalement régie par les articles L.121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-24.

Cette concertation préalable vise à permettre un débat d'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet concerné.

La concertation est lancée à l'initiative de la SAS DEVELOPPEMENT. Elle a décidé de mettre en place une procédure volontaire de concertation du public sur la commune de Bozel.

Les PIRT s'implanteront sur les sites « Le Désert », « Le Pré de la Chèvre », « Les Moulins ». Temporairement, ils pourront servir de Village Olympique lors des Jeux Olympiques de février 2030, puis, à l'issue, de résidences hôtelières, résidences de tourisme, commerces, services, logements saisonniers et permanents. La concertation n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

2. Durée de la concertation préalable

La durée de la concertation préalable sera de 17 jours consécutifs, du 11 mai au 27 mai 2026 inclus.

3. Modalités de la concertation préalable

Un dossier de présentation du projet sera disponible en version numérique et téléchargeable à partir 11 mai 2026 sur le site internet dédié pendant toute la durée susvisée : www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique sur le site : www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030

Le dossier de présentation du projet, ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également disponibles en mairie de Bozel, 136 Rue Emile Machet, 73350 Bozel aux horaires d'ouverture habituels.

Une réunion publique aura lieu le mercredi 20 mai à 18 H à la Salle polyvalente de BOZEL, située 130 rue du Lac, 73350 BOZEL. L'avis sera publié sur le site internet de la SAS DEVELOPPEMENT et dans deux journaux locaux. L'avis sera affiché en mairie de Bozel et de Courchevel.

4. Suite de la concertation préalable

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, un bilan de la concertation sera établi et publié sur le site internet www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030, durant un mois, conformément à l'article R121-21 du code de l'environnement Il résumera la façon dont s'est déroulée la concertation préalable et établira la synthèse des observations et propositions du public. La SAS DEVELOPPEMENT indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Il est rappelé que l'évaluation environnementale des projets fera l'objet d'une participation du public par voie électronique au moment de l'instruction de la première autorisation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Concertation du public lancée à l'initiative
de la SAS DEVELOPPEMENT
(Société d'Aménagement de la Savoie)

du 11 mai au 27 mai 2026 inclus

Lundi 11 mai 2026

Néant

Mardi 12 mai 2026

Néant

Mercredi 13 mai 2026

Néant

Lundi 18 mai 2026

Néant

Mardi 19 mai 2026

Néant

Mercredi 20 mai 2026

Néant

Jeudi 21 mai 2026
Neant

Vendredi 22 mai 2026
Neant

Mardi 26 mai 2026
Neant

Mercredi 27 mai 2026
Neant